

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2022

OBJET :

**Adhésion à la Coordination Territoriale
des Aides Facultatives (CTASF)**

**Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°7**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Face à la raréfaction des moyens humains et financiers permettant de répondre aux situations de précarité financière des ménages, alors que les situations de pauvreté continuent d'augmenter, il apparaît important de décliner de nouvelles organisations concernant les dispositifs de secours.

Dans cette perspective, et en adéquation avec les objectifs du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2018, la CAF et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ont conjointement décidé de mettre en place sur le territoire métropolitain, 4 CTASF : Coordinations Territoriales des Aides Sociales Facultatives.

Ces 4 CTASF sur le Grand Nancy suivent le périmètre déjà existant des Réseaux territoriaux d'accès aux droits et aux services (RAIDS) :

- Est (15 communes, dont Essey-lès-Nancy),
- Centre (Nancy),
- Plateau/Maxeville/Laxou (3 communes),
- Vandoeuvre/Villers (2 communes)

Ces CTASF succéderont au CORSEC à compter de juin 2022. Le rapporteur rappelle que le Conseil d'Administration a adhéré le 12 novembre 2008 au Comité de Coordination et de Résolution des Situations Exceptionnelles et Complexes(CORSEC).

Les CTASF garderont pour objectifs de :

- Renforcer l'accès aux droits sociaux pour l'ensemble des habitants des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy
- Décloisonner les politiques sociales et favoriser la synergie des acteurs locaux
- Accentuer l'engagement des institutions et des partenaires associatifs en permettant une mutualisation des fonds d'aides

La charte annexée décrit les modalités de fonctionnement de ces futures CTASF. Elle précise notamment que les CTASF ont pour but d'organiser une réponse coordonnée pour soutenir le projet d'un habitant dont la situation ne trouve pas de réponse dans l'offre de service de droit commun.

Les demandes éligibles concernent les habitants domiciliés sur l'ensemble du territoire de compétence préalablement défini.

Les CTASF examinent les demandes nécessitant l'intervention concertée de plusieurs organismes financeurs pour des raisons de :

- Volume financier,

Et / Ou

- Situation exceptionnelle sortant du champ habituel d'intervention des différents partenaires,

Et / Ou

- Situation complexe cumulant de multiples difficultés,
- Toute situation peut être étudiée pour avis et transmission à un travailleur social qui s'assurera que l'ensemble des droits sont levés.

Chacune des 4 CTASF de la Métropole disposera d'un fonds commun abondé financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et les partenaires volontaires (avec un mode de gestion simplifié confié au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à la Coordination Territoriale des Aides Sociales FacultatIVES (CTASF), et d'abonder le fonds à hauteur de 50 € pour la période du 01/06/2022 au 31/12/2022.

DELIBÉRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 20 mai 2022.

Pour extrait,

 Le Président,

Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU MARDI 17 MAI 2022

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de votants	14

PRESENTS :

Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Geneviève BENJAMIN, Janine MARCHAL, Françoise VIRIOT et Claudine ROBERT.

MM. Gabriel HOFFER, Christophe CHEVARDÉ et Patrick CAILMAIL.

POUVOIRS :

Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à M. Christophe CHEVARDÉ
Mme Annette FRANCISCO à Mme Françoise VIRIOT

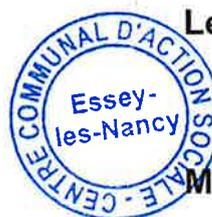
EXCUSÉS :

MM. Jacques THOUVENIN et Claude CHASSARD

ABSENTE :

Mme Marie-France METZELARD

Pour extrait,



Le Président,


Michel BREUILLE